

220C2632
FR0010246322-DIV21

23 juillet 2020

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

EASYVISTA
(Euronext Paris)

La société Eurazeo PME et la société EASYVISTA ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EASYVISTA sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés EURAZEO et EASYVISTA le 23 juillet 2020.